



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GENERALE

CBD/CP/MOP/DEC/9/3
30 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion
Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

9/3. Renforcement des capacités (article 22)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant les décisions [BS-VI/3](#) et [CP-VIII/3](#),

1. *Prend note* du rapport d'activité sur la mise en œuvre du plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités en vue de l'application de la Convention et de ses Protocoles¹;

2. *Prend note également* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2012-2020)²;

3. *Prie instamment* les Parties, pendant le reste de la période couverte par le Cadre et Plan d'action, d'accorder une priorité et de cibler, selon qu'il convient, les objectifs opérationnels relatifs à l'élaboration d'une législation nationale sur la prévention des risques biotechnologiques, l'évaluation des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, et la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, et *prend note* de l'importance de l'intégration de la prévention des risques biotechnologiques et du partage d'informations et d'expériences afin d'améliorer davantage les cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques pendant le reste de la période couverte par le Cadre et Plan d'action et par la suite;

4. *Prie instamment également* les Parties d'accorder une priorité, selon qu'il convient, aux activités de renforcement des capacités en matière de responsabilité et de réparation, telles qu'énoncées dans le domaine d'intervention 4 du Cadre et Plan d'action, pendant le reste de la période couverte par le Cadre et Plan d'action, eu égard à l'entrée en vigueur récente du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation;

¹ Le rapport actualisé figure dans le document d'information CBD/COP/14/INF/10.

² CBD/CP/MOP/9/3, partie II.

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à fournir une assistance financière et technique supplémentaire pour permettre aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, et aux Parties à économie en transition, de mettre en œuvre plus avant le Cadre et Plan d'action ;

6. *Prend note* des résultats de la douzième réunion du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, *reconnait* la nécessité d'élaborer un plan d'action spécifique pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel, qui soit compatible avec le texte qui donnera suite au Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et complémentaire du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, et *accueille avec satisfaction* le calendrier indicatif des activités concernant l'élaboration du plan d'action spécifique, qui figure à l'annexe de la présente décision;

7. *Prend note* de la décision 14/24, dans laquelle la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de commander une étude, dans la limite des ressources disponibles, en vue de fournir une base d'information pour l'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, *accueille favorablement* le mandat pour cette étude qui figure dans l'annexe à cette décision, et *demande* que les aspects relatifs au Protocole de Cartagena soient examinés dans cette étude;

8. *Invite* les Parties, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations compétentes à communiquer à la Secrétaire exécutive leurs observations et leurs propositions sur les éléments éventuels du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, ainsi que les éléments éventuels d'un plan d'action spécifique pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, couvrant le Protocole de Cartagena et son Protocole additionnel;

9. *Invite aussi* les Parties, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations compétentes à participer aux ateliers consultatifs et aux forums de discussion en ligne consacrés au projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, en parallèle au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

10. *Prie* le Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques³, à sa treizième réunion, de contribuer à l'élaboration : a) du projet de plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel; b) du projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, selon qu'il convient et, à sa quatorzième réunion, d'examiner le projet final de plan d'action pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, compte tenu des informations fournies dans les quatrième rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

a) Consolider les points de vue et les suggestions des Parties, des peuples autochtones et communautés locales et des organisations compétentes, mentionnés au paragraphe 8 ci-dessus;

b) Assurer un niveau de participation suffisant d'experts en matière de prévention des risques biotechnologiques, y compris ceux qui disposent d'une expertise concernant le Protocole additionnel, lors des consultations menées pendant toute la durée de l'élaboration du cadre stratégique pour le renforcement des capacités après 2020;

c) Présenter : i) un projet de plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel; ii) un projet de cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020⁴, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de

³ Auparavant dénommé Groupe de liaison sur le renforcement des capacités.

⁴ Voir le paragraphe 1 d) de la décision 14/24.

l'application à sa troisième réunion, et pour examen ultérieur par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa dixième réunion;

12. *Prie également* la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles et en collaboration avec les organisations compétentes, de faciliter et d'appuyer la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités prioritaires pour faciliter l'application du Protocole, telles qu'indiquées dans le Cadre et Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2012-2020), lequel figure dans l'annexe I à la décision BS-VI/3, et conformément au Plan d'action à court terme (2017-2020) pour améliorer et appuyer le renforcement des capacités en vue de l'application de la Convention et de ses Protocoles, lequel figure dans l'annexe à la décision XIII/23 de la Conférence des Parties.

Annexe

CALENDRIER INDICATIF DES ACTIVITÉS

Le processus d'élaboration d'un plan d'action spécifique pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel, qui soit compatible avec le texte qui donnera suite au Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologique, et complémentaire du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020, comprendra les activités suivantes, qui seront alignées sur le calendrier d'élaboration du texte qui donnera suite au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020:

<i>Activité/Tâche</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsabilité</i>
1. Invitation des Parties au Protocole de Cartagena, des peuples autochtones et communautés locales et des organisations compétentes à communiquer des points de vue et des suggestions sur les éléments éventuels d'un plan d'action spécifique pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, couvrant le Protocole de Cartagena et son Protocole additionnel, et compilation de ces informations par le Secrétariat	Déc. 2018 - fév. 2019	Secrétariat; Parties, peuples autochtones et communautés locales, et organisations compétentes
2. Contribution du Groupe de liaison à l'élaboration du projet de plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel, compte tenu des points de vues et des suggestions communiqués par les Parties	Mars-sept. 2019	Groupe de liaison; Secrétariat
3. Élaboration d'un projet de plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel	Oct.- déc. 2019	Secrétariat

<i>Activité/Tâche</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsabilité</i>
4. Examen du projet de plan d'action pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques par le Groupe de liaison, compte tenu des informations fournies dans les quatrièmes rapports nationaux au titre du Protocole de Cartagena	Fév.- mars 2020	Groupe de liaison
5. Notification invitant les Parties, les peuples autochtones et communautés locales et les organisations compétentes à communiquer leurs points de vue sur la version finale du projet de plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel, et compilation des points de vue par le Secrétariat	Avril-mai 2020	Secrétariat; Parties, peuples autochtones et communautés locales, et organisations compétentes
6. Examen de la version finale du projet de plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion	Juin 2020	Troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application
7. Examen du projet de plan d'action par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques aux fins d'adoption éventuelle, compte tenu de la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	Octobre 2020	Dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques